

Francis PELLAULT

EXPERT-COMPTABLE DIPLOMÉ

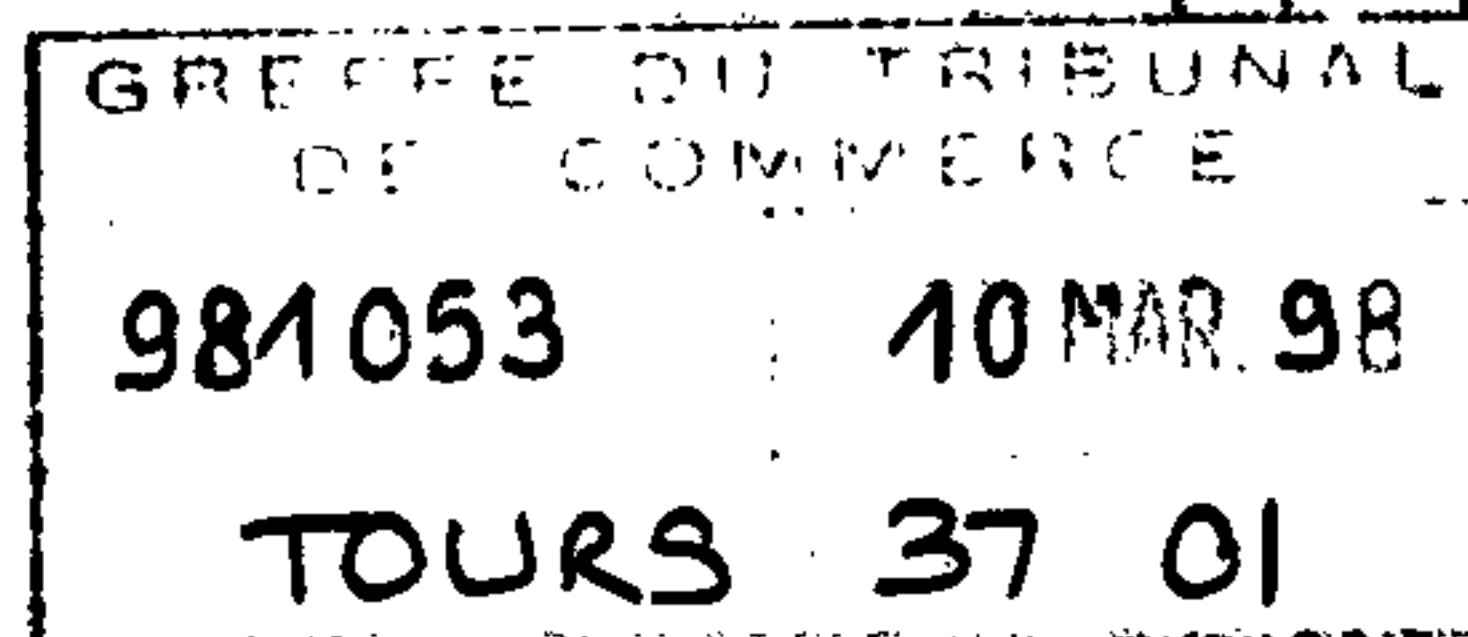
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION D'ANGERS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'ORLÉANS

☎ 02.47.23.11.51

Fax : 02.47.57.13.83



S.A.R.L. TRADEC

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs

Siège Social : La Fennetrie

37500 MARCAY

RCS TOURS B 407.507.557

RAPPORT DU

COMMISSAIRE AUX APPORTS

Francis PELLAULT

EXPERT-COMPTABLE DIPLOMÉ

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION D'ANGERS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'ORLÉANS

☎ 02.47.23.11.51

Fax : 02.47.57.13.83

SARL TRADEC

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs

Siège social : La Fennetrie

37500 MARCAY

RCS TOURS B 407.507.557

R A P P O R T D U

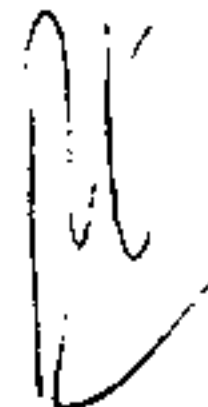
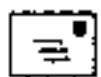
C O M M I S S A I R E A U X A P P O R T S

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOURS en date du 6 février 1998, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des titres SE.CA devant être effectués par Monsieur et Madame BRIANT Jean dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

⇒ But de l'opération

Monsieur et Madame BRIANT Jean projette d'apporter les titres détenus dans la SARL SE.CA ayant pour activité l'élevage et le négoce de porcins à la SARL TRADEC exerçant l'activité de production porcine, l'élevage et le négoce, conseil et assistance technique et administrative dans la création, gestion et développement d'élevages porcins.

  6, rue d'Orange - BP 108 - 37401 AMBOISE CEDEX

Cet apport sera rémunéré par une augmentation de capital.

Je vous rappelle la composition du capital social :

- Dans la SARL TRADEC :

- Madame BRIANT COCHARD Catherine	250 parts
- Monsieur BRIANT Jean	250 parts

- Dans la SARL SE.CA :

- Monsieur et Madame BRIANT Jean dépendant de la communauté et administrées par Madame BRIANT COCHARD Catherine	250 parts
- Monsieur DEVANNE Sébastien	250 parts

⇒ **Les conséquences de cette opération**

L'apport des titres de la société SE.CA permettra de renforcer les liens techniques et de gérer des titres à travers une seule structure juridique.

⇒ **Propriété et jouissance :**

Votre société deviendra propriétaire des titres et droits qui y sont attachés à compter du jour de l'approbation des apports par votre assemblée.

⇒ **Conditions des apports :**

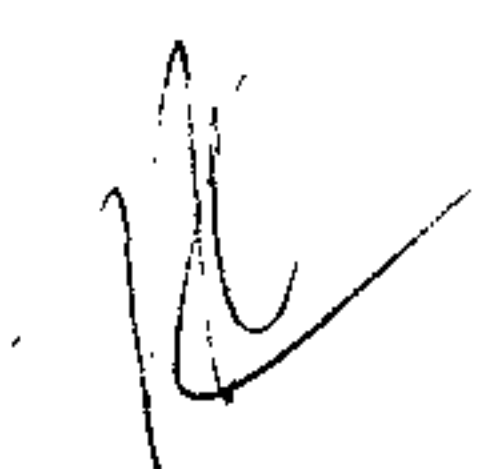
Il est rappelé que cette opération est placée sous le régime des articles 160 I Ter du Code Général des Impôts.

⇒ **Avantages particuliers :**

Il n'a pas été prévu d'avantage particulier et je n'en ai pas constaté.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT

Les apports sont constitués par des titres représentant 50 % du capital de la société SE.CA. Aux termes du contrat d'apport, ces titres sont évalués à 211 120 francs, soit 844.48 francs par part sociale.



Les titres apportés ont été évalués sur la base des comptes annuels au 31 mars 1997 de la société SE.CA. Les méthodes retenues pour la détermination de l'actif net comptable sont fondées sur des coûts historiques. Cette méthode permet d'apprécier une valeur des titres dans un esprit de prudence. En outre et compte tenu de l'activité exercée et du savoir-faire personnalisé des associés, la valeur mathématique a été retenue.

Il en résulte une valeur d'actif net de la société SE.CA. de 422 240 francs, soit pour les titres apportés un montant de 211 120 francs représentant 50 % de la valeur d'actif net.

III - VERIFICATIONS EFFECTUEES :

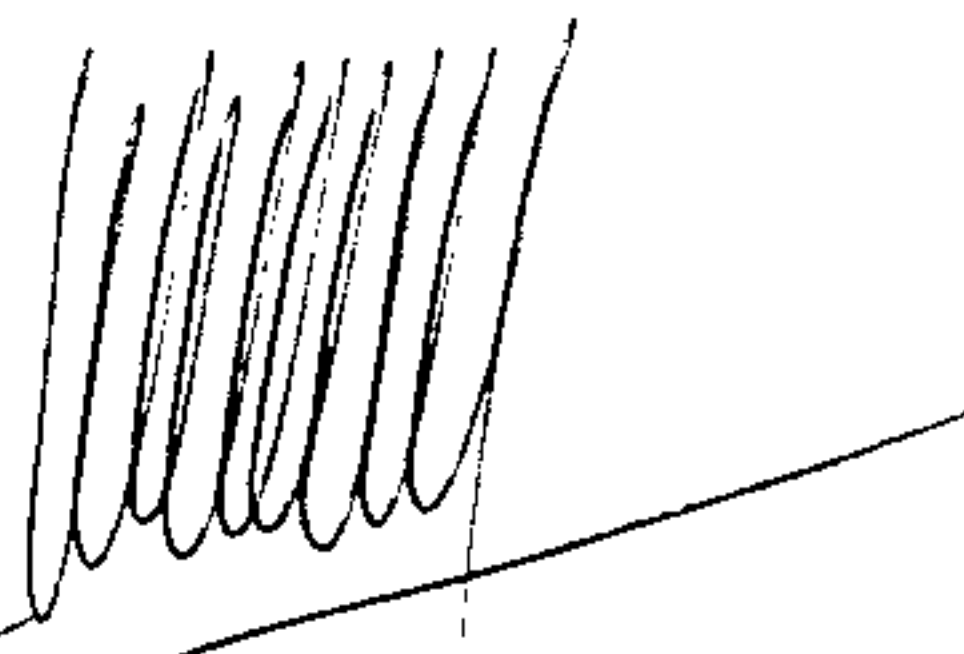
J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports. L'évaluation étant effectuée sur la base des comptes annuels de la société SE.CA au 31 mars 1997, j'ai examiné la situation arrêtée au 31 janvier 1998 et me suis assuré qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à cette date.

IV - CONCLUSION :

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 211 120 francs.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre augmentée de la prime d'émission.

Fait à AMBOISE, le 25 février 1998



F. PELLAUT
Commissaire aux Apports